

Département de Loire Atlantique

Communauté de communes de Grand-lieu

REÇU EN PRÉFECTURE
NANTES, le

22 OCT. 2015

ENQUETE PUBLIQUE

**Préalable à l'autorisation sollicitée par la communauté de communes de Grand-Lieu concernant l'extension de la zone d'activités de Viais
Sur le territoire de la commune de Pont Saint Martin**

Rapport du commissaire enquêteur

Je soussigné, Jean-Claude HAVARD, commissaire enquêteur désigné par la décision, N° E15000146/44, du président du tribunal administratif de Nantes en date du 5 juin 2015,

Vu, l'arrêté du 5 août 2015 de Monsieur le Préfet de la Région Pays de la Loire, Préfet de la Loire Atlantique, prescrivant l'enquête publique préalable à l'autorisation sollicitée par la communauté de communes de Grand-Lieu concernant l'extension de la zone d'activités de Viais sur le territoire de la commune de Pont Saint Martin,

Vu, les avis au public par voie de presse et, l'accomplissement des formalités d'affichage faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique prescrite par l'arrêté précité,

Vu, les pièces du dossier relatif à cette enquête, mises à disposition du public à la mairie de Pont Saint Martin,

Vu, l'ouverture d'un registre d'enquête aux fins de recevoir les observations du public,

Je rédige le présent rapport d'enquête publique, après mes permanences :

- Le lundi 31 août 2015 de 9 h à 12 h en mairie de Pont Saint Martin
- Le mardi 8 septembre 2015 de 9 h à 12 h en mairie de Pont Saint Martin
- Le jeudi 18 septembre 2015 de 13 h 15 à 16 h 15 en mairie de Pont Sait Martin
- Le jeudi 24 septembre 2015 de 9 h à 12 h en mairie de Pont Saint Martin
- Le vendredi 1^{er} octobre 2015 de 14 h à 17 h en mairie de Pont saint Martin

Et y ajoute mes conclusions motivées.

Présentation de l'enquête

Le 4 août 2015, lors d'une réunion dans les locaux de la communauté de communes de Grand-lieu, parc d'activités de Tournebride, 1 rue de la Guillauderie, 44118 La Chevrolière, avec mon suppléant M Richard, nous avons rencontré M Petiteau chargé du dossier d'extension de la zone d'activités de Viais pour la communauté de communes

Lors de cette réunion, une présentation du projet nous a été faite et M Petiteau a pu répondre aux premières interrogations que nous avons.

J'ai demandé à de M Petiteau, de nous fournir quelques documents pour compléter notre information de commissaires enquêteurs :

- l'inventaire des zones humides de la commune de Pont Saint Martin,
- une copie des commentaires éventuels du public et l'avis du commissaire enquêteur lors du classement de la zone concernée par le projet, au moment de l'élaboration le PLU de la commune de Pont Saint Martin,
- Un plan de la commune de Pont Saint Martin.

Tous ces documents nous sont parvenus avant le début de l'enquête.

Le même jour, suite à cette réunion de présentation, nous sommes allés sur le site d'extension envisagé. Cette visite sur le terrain nous a permis de bien appréhender la situation et le positionnement dans l'environnement du point de vue écologique et urbanistique.

Nous avons pu, lors de cette visite sur site, préciser les lieux souhaitables d'affichage de l'avis d'enquête.

Le 18 août 2015, en mairie de Pont Saint martin, j'ai vérifié et paraphé le dossier d'enquête y compris l'avis de l'Autorité Environnementale sur l'étude d'impact de la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, l'avis de l'Agence Régionale de Santé et de la Commission Locale de l'Eau.

Le même jour, j'ai également vérifié la présence des affichages réglementaires sur les tableaux d'affichage de la commune de Pont Saint Martin. Cet affichage était visible de l'extérieur, donc lisible en dehors des heures d'ouverture de la mairie.

J'ai également pu vérifier la présence effective des affichages sur le site de l'extension projetée aux places que nous avons envisagées avec M Petiteau, responsable du projet pour la communauté de communes. Ces affiches étaient conformes à la réglementation en vigueur, tant dans leur couleur que dans leurs dimensions.

Cadre réglementaire

En dehors du code d'urbanisme, s'applique également le code de l'environnement, loi sur l'eau et les milieux aquatiques, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration en particulier les articles L214.1 à L214.6.

En application du décret N° 2006-881, le projet d'extension de la zone de Viais est soumis à autorisation préfectorale du fait de sa surface totale pour le rejet d'eaux pluviales et, à déclaration pour la présence de plans d'eau permanents ou non et, la suppression de zone humides répertoriées.

Au regard de l'article R122-2 du code de l'environnement le projet est soumis à étude d'impact (Superficie supérieure à 10 hectares).

Le projet

Il s'agit de l'extension d'une zone d'activités existante réalisée en 1990. La zone existante présente une surface de 14,8 ha. Son extension prévue de longue date dans le POS de la commune de Pont Saint Martin a été programmée dans le cadre de l'actuel PLU de la commune.

Le périmètre de ce projet se trouve sur des terrains classés au PLU de Pont Saint Martin en zone UZv, secteur destiné aux zones d'activités qui regroupe les établissements artisanaux, industriels, commerciaux ainsi que toute installation privée ou publique incompatible avec l'habitat.

Le projet est porté par la communauté de communes de Grand-Lieu. Il s'appuie sur une étude produite par la communauté de communes visant à définir la stratégie de développement économique de son territoire pour les 25 prochaines années.

Cette étude notifie que dans un contexte de déficit important en emplois sur l'ensemble du sud Loire, le développement s'avère nécessaire pour accroître l'offre d'emplois sur la communauté de communes, afin de permettre au plus grand nombre d'habitants de trouver un emploi au plus près de leur domicile.

La commune de Pont Saint Martin dispose de 2 zones d'activités saturées : Viais et la Nivardière. A travers l'extension de la zone de Viais, la communauté de communes souhaite offrir de nouvelles perspectives économiques à la ville et plus largement au territoire. Ce projet permettra également la mise en place d'une politique intercommunale à destination des artisans.

Les travaux sont programmés pour démarrer aussitôt l'arrêté d'autorisation délivré et après obtention des autorisations d'urbanisme.

Le dossier d'enquête publique préalable à l'autorisation sollicitée par la communauté de communes de Grand-Lieu concernant l'extension de la zone d'activités de Viais sur le territoire de la commune de Pont Saint Martin, se compose de :

L'étude d'impact :

- Présentation générale,
- Analyse de l'état initial du site,
- Raisons du choix du projet,
- Analyse des effets sur l'environnement,
- Analyses des méthodes utilisées,
- Résumé non technique,
- Annexes.

Un complément à l'étude d'impact précisant en particulier :

- La situation réglementaire,
- La gestion des milieux naturels,
- Les effets cumulés avec d'autres projets connus,

L'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête

Avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact.

L'avis de l'agence régionale de santé.

L'avis de la commission locale de l'eau.

Déroulement de l'enquête

L'enquête publique préalable à l'autorisation sollicitée par la communauté de communes de Grand-Lieu concernant l'extension de la zone d'activités de Viais sur le territoire de la commune de Pont Saint Martin, s'est déroulée régulièrement et réglementairement.

Toutes les formalités requises pour la régularité de la présente enquête ont été effectuées par les soins de la Préfecture, de la communauté de communes de Grand-Lieu et de la commune de Pont Saint Martin :

- Élaboration du dossier de présentation.
- Publicité et affichages réglementaires dans les délais prévus :
 - L'affichage public de l'avis d'enquête, au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête, aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs dans la commune de Pont Saint Martin.
 - La parution d'avis prévenant du déroulement de l'enquête dans les quotidiens « Ouest-France » et « Presse-Océan » dans les délais prévus.
 - La publication de l'avis d'enquête sur le site internet de la Préfecture, tel que prévu dans l'arrêté préfectoral.
 - L'affichage (affiches format A2, fond jaune, respectant les caractéristiques en vigueur), dans des points stratégiques, visibles de la voie publique, sur le site de l'extension projetée.

J'ai personnellement pu vérifier que les avis d'enquête étaient présents sur les lieux d'affichage habituels des communes le 18/08/2015.

Le même jour, j'ai pu constater la présence sur le terrain des affichages réglementaires format A2 sur fond jaune (3 panneaux), mis en place par la communauté de communes.

Le dossier d'enquête étant déposé en mairie Pont Saint Martin le jour des vérifications d'affichages, cela m'a permis de le contrôler et parapher.

J'ai tenu les 5 permanences programmées et indiquées sur l'arrêté préfectoral ainsi que sur l'avis d'enquête paru dans les journaux et, affiché dans les différents lieux précisés plus avant.

Seule une personne riveraine du périmètre du projet est passée à une permanence, sans laisser de commentaires.

D'après les informations recueillies en mairie personne n'est venu consulter le dossier.

L'enquête a donc été close le 1^{er} octobre 2015 sans observations du public.

SYNTHESE

Il apparaît :

Que Monsieur le Préfet des Pays de la Loire, Préfet de Loire Atlantique a présenté à enquête publique du 31 août au 1^{er} octobre 2015, le dossier préalable à l'autorisation sollicitée par la communauté de communes de Grand-Lieu concernant l'extension de la zone d'activités de Viais sur le territoire de la commune de Pont Saint Martin,

Que le public a pu participer dans de bonnes conditions à l'enquête publique, en ayant la possibilité de consulter les dossiers pendant les heures d'ouverture de la mairie de Pont Saint Martin, de se présenter aux permanences du commissaire enquêteur et déposer des correspondances ou des remarques aux registres d'enquêtes.

Il est à noter que cette enquête, malgré un affichage pertinent, n'a pas retenu l'attention du public. Seule une personne s'est déplacée pour consulter le dossier d'enquête et, n'a déposé aucune observation

Le déroulement de l'enquête a été synthétisé, dans un courrier, remis et commenté le 6 octobre 2015 lors d'une réunion avec M Petiteau de la communauté de commune de Grand-Lieu.

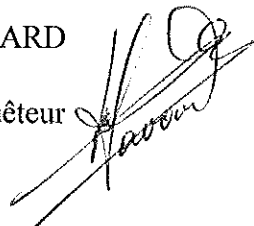
En retour, la communauté de commune m'a fait parvenir un courrier actant l'absence de remarque. Dans ce même courrier il est noté que « *la commune de Pont Saint Martin et la communauté de commune ont eu la volonté d'expliquer le projet à l'ensemble de la population qui en a ainsi une bonne connaissance.* ».

Le courrier de la communauté de commune m'est parvenu le 8 octobre 2015.

Fait 21 octobre 2015

Jean-Claude HAVARD

Commissaire enquêteur



Département de Loire Atlantique

Communauté de communes de Grand-lieu

REÇU EN PRÉFECTURE
NANTES, le

22 OCT. 2015

ENQUETE PUBLIQUE

**Préalable à l'autorisation sollicitée par la communauté de communes de Grand-Lieu concernant l'extension de la zone d'activités de Viais
Sur le territoire de la commune de Pont Saint Martin**

Conclusions du commissaire enquêteur

Je soussigné, Jean-Claude HAVARD, commissaire enquêteur désigné par la décision, N° E15000146/44, du président du tribunal administratif de Nantes en date du 5 juin 2015,

Vu, l'arrêté du 5 août 2015 de Monsieur le Préfet de la Région Pays de la Loire, Préfet de la Loire Atlantique, prescrivant l'enquête publique préalable à l'autorisation sollicitée par la communauté de communes de Grand-Lieu concernant l'extension de la zone d'activités de Viais sur le territoire de la commune de Pont Saint Martin,

Vu, les avis au public par voie de presse et, l'accomplissement des formalités d'affichage faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique prescrite par l'arrêté précité,

Vu, les pièces du dossier relatif à cette enquête, mises à disposition du public à la mairie de Pont Saint Martin

Vu, l'ouverture d'un registre d'enquête aux fins de recevoir les observations du public,

Vu, la clôture du registre d'enquête par moi-même.

Dépose mes conclusions motivées :

Rappel de l'objet de l'enquête

La communauté de commune de Grand-Lieu souhaite étendre la zone d'activité de Viais existante, sur une surface supplémentaire de 11,7 hectares.

La surface de la zone d'activité passerait de ce fait de 14,8 hectares à 26,5 hectares.

Au regard du décret N°2006-881 le projet est concerné par la rubrique 2.1.5.0 : rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol sur une surface supérieure ou égale à 20 hectares. Dans ce cas il y a nécessité d'avoir une autorisation préfectorale pour l'ouverture de cette zone.

L'enquête publique est inhérente à cette demande d'autorisation.

Il est à noter que la présence de plans d'eau permanents ou non dont la surface est comprise entre 0,1 ha et 3 ha (le projet de la zone de Viais intègre une surface en eau de 0,4 ha) entraîne une déclaration à la préfecture.

La suppression de 7413 m² de zones humides (surfaces entre 0,1 ha et 1 ha) nécessite également une déclaration aux services de l'état.

Considérant l'absence d'observations du public.

Considérant l'avis de l'autorité environnementale

L'autorité environnementale note que *« l'étude d'impact comporte des informations claires permettant de comprendre les enjeux environnementaux, les impacts prévisibles sur l'environnement ainsi que les mesures associées. »*

Elle précise que *« le projet prend globalement bien en compte les enjeux environnementaux du site et propose des mesures adaptées pour éviter, réduire ou compenser les impacts sur l'environnement. »*

L'AE préconise de *« conforter les mesures de protection des habitations les plus proches par des prescriptions sur la localisation des activités tertiaires et des sources sonores d'importance. »*

Considérant l'avis de la commission locale de l'eau

La CLE émet un avis favorable avec quelques remarques :

- « *Le pétitionnaire s'assurera de la mise en place de conventions entre les entreprises et la collectivité gestionnaire de l'ouvrage de traitement des eaux usées.* »
- « *Si les moyens mis en place pour assurer l'interdiction des produits phytosanitaires ne suffisent pas, l'application et la communication, auprès des entreprises, de l'arrêté départemental « protection contre les pollutions par les produits phytopharmaceutiques » N° 2007/BE026 devront être obligatoires.* »
- La CLE demande également qu'« *un suivi sur 10 ans des mesures compensatoires soit réalisé (disposition 3.3.1 du SAGE Logne Boulogne Ognon Gand-Lieu).* »

Considérant l'avis de l'Agence Régionale de Santé

L'ARS attire principalement l'attention du porteur de projet sur les nuisances sonores qui pourraient être causées aux habitations les plus proches et préconise quelques solutions :

- « *La bande paysagère délimitant le projet pourrait être prévue sous la forme d'un merlon (une simple bande végétalisée d'arbres ou d'arbustes n'a que peu d'intérêt sur le plan strictement phonique)*
- *Privilégier les activités tertiaires ou de services non bruyantes à proximité de la frange ouest.*
- *Étudier l'orientation des ateliers bruyants de façon à situer leurs ouvertures à l'opposé des habitations.*
- *Localiser les équipements technique bruyants (soufflerie, aspiration, compresseur, groupe froid...) sur la façade opposée aux habitations de façon à ce que le bâtiment d'activité constitue un écran phonique.* »

Considérant :

- Que la procédure découlant du cadre réglementaire a bien été respectée.
- Que l'autorité environnementale note la clarté des informations et la bonne prise en compte des enjeux environnementaux tout en attirant l'attention du pétitionnaire sur les risques sonores.

- Que la Commission locale de l'eau émet un avis favorable en demandant le respect de l'interdiction des produits phytosanitaires ainsi que la mise en place de conventions pour le traitement des eaux usées et un suivi sur 10 ans des mesures compensatoires.
- Que l'Agence Régionale de Santé attire elle aussi l'attention du maître d'ouvrage sur les risques liés aux bruits en préconisant quelques mesures rappelées ci-dessus.
- Que le public n'a émis aucune remarque sur le projet.
- Que la commune de Pont Saint Martin va modifier son inventaire des zones humides qui, dans sa forme actuelle, n'avait pas répertorié de zones humides à l'intérieur du périmètre du projet d'extension de la zone de Viais.
- Que ce projet ne porte pas atteinte de façon significative au site Natura 2000 du lac de Grand-Lieu.
- Que le projet prévoit la création de 870 ml de haies multistrates (95 ml de haies arbustives détruits), augmentant ainsi la biodiversité par la diversité faune/flore et, allongeant le temps d'écoulement des eaux de pluie.
- Que la suppression de 7413 m² de prairies humides, justifiée par la faisabilité économique, est compensée par l'amélioration du fonctionnement de 4077 m² de zones existantes et la restauration de 4425 m² de zones humides, ainsi que la création de 1581 m² de zone humides. Ces compensations devraient permettre l'amélioration de la capacité de stockage hydraulique.
- Que le projet prend en compte le circuit de randonnée de l'Ognon qui sera bordé par un linéaire de haie prévu dans la réalisation, limitant ainsi l'impact paysager lié à la présence des activités sur la zone projetée.
- Que le projet prévoit bien de réguler l'ensemble du site d'extension, en matière d'eaux pluviales, sur la base d'une pluie d'occurrence décennale (volume de 2580 m³ et débit de fuite de 3l/s/ha) en application de la disposition 3 D2 du SDAGE Loire Bretagne.
- Que l'ouvrage de recueil des effluents est suffisamment dimensionné pour recevoir les nouveaux flux de pollution résultant du projet.
- Que ce projet apparaît d'intérêt général et s'inscrit dans les objectifs de la communauté de communes, amenant des centres d'activités et, des potentialités d'emplois, sur le territoire au plus près des lieux de résidence de la population du secteur.

J'estime :

Qu'il y a lieu dans ces conditions, d'émettre un **AVIS FAVORABLE** à la demande de la communauté de commune de Grand-Lieu, portant sur l'autorisation sollicitée, concernant l'extension de la zone d'activités de Viais sur le territoire de la commune de Pont Saint Martin

Fait le 21 octobre 2015

Jean-Claude Havard

Commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. C. Havard', written over a horizontal line.